

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Arrêté du 24 décembre 2012 portant abrogation de l'arrêté du 19 août 2004 relatif à la création de la compagnie de gendarmerie des transports aériens d'Ajaccio (Corse-du-Sud) et à la modification de la circonscription de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice (Alpes-Maritimes) et abrogation de l'arrêté du 30 avril 2008 relatif à la modification des circonscriptions des compagnies de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne) et d'Athis-Mons (Essonne)

NOR : INTJ1236073A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de la défense et la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Vu le code de la défense;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.421-2;

Vu l'arrêté du 28 avril 2006 relatif à l'organisation, à l'emploi et au soutien de la gendarmerie des transports aériens;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2012 portant dissolution des compagnies de gendarmerie des transports aériens d'Ajaccio (Corse-du-Sud) et d'Athis-Mons (Essonne),

Arrêtent:

Article 1^{er}

L'arrêté portant création de la compagnie de gendarmerie des transports aériens d'Ajaccio (Corse-du-Sud) et modification de la circonscription de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice (Alpes-Maritimes) du 19 août 2004 et l'arrêté portant modification des circonscriptions des compagnies de gendarmerie des transports aériens de Paris-Orly (Val-de-Marne) et d'Athis-Mons (Essonne) du 30 avril 2008 sont abrogés.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 24 décembre 2012.

Le ministre de l'intérieur,
MANUEL VALLS

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

La ministre de l'écologie,
du développement durable
et de l'énergie,
DELPHINE BATHO